

DSNR-Orl/FB/MCL/684/03
L:\CLAS_SIT\SLB\9VDS03\INS_2003_07005_tableaux.doc

Orléans, le 7 octobre 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Saint-Laurent
BP 42
41220 - SAINT-LAURENT-NOUAN

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Saint-Laurent (INB n°100)
Inspection n°2003-07005 du 15 septembre 2003
" Maintenance et exploitation des tableaux électriques "

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection a eu lieu le 15 septembre 2003 sur le CNPE de Saint-Laurent sur le thème « maintenance et exploitation des tableaux électriques ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection portait sur la maintenance et l'exploitation des tableaux électriques. Les inspecteurs se sont notamment rendus dans les locaux électriques, ont assisté à la préparation de deux interventions et ont vérifié les consignations de matériels. L'inspection n'a donné lieu à aucun constat d'écart notable, et l'état et l'exploitation des matériels paraissaient globalement satisfaisants. Toutefois, la rigueur du suivi documentaire de ces activités semble perfectible dans certains domaines.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demande d'action corrective particulière.

B. Demandes de compléments d'information

Le 2 juin 2003 au cours de l'arrêt de la tranche 1, les opérateurs ont constaté l'impossibilité de débriocher un disjoncteur du tableau LHB (disjoncteur 6,6 kV). Le site a détecté la rupture de la chaîne d'entraînement des plots de verrouillage.

Demande n° 1 : Je vous demande de me transmettre les résultats de votre rapport d'expertise et les dispositions éventuelles qui en découleront.

Les documents d'intervention dont les inspecteurs ont pris connaissance ne permettent pas d'établir un lien immédiat entre les outillages étalonnés et les interventions pour lesquelles ils ont été utilisés.

Demande n° 2 : Je vous demande de me définir quelles sont les actions mises en œuvre par le site pour appliquer la DI 61.

Lors de la visite des travaux sur les tableaux 2 RCP 003RS et 2 RCP 005/RS 1 et 2, le contrôle que vous réalisez de l'habilitation des personnes pouvant intervenir sur plusieurs chantiers n'a pas été clairement explicité.

Demande n° 3 : Je vous demande de me transmettre la description de votre organisation pour effectuer ce contrôle.

C. Observations

C1 : lors de la visite des travaux effectués sur les tableaux 2 RCP 003RS et 2 RCP 005/RS 1 et 2, les inspecteurs ont vérifié la présence et la prise en compte des analyses de risques. Cependant, les références aux gammes d'intervention et aux plans qualité étaient erronées.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 8 décembre 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

IRSN

Signé par : Rémy ZMYSLONY